

05 JAN. 2026

Plan 5B

Plan 5C

Plan 5E

Plan 5G

Plan 5F

Plan 5D

Plan 5G

Plan 5H

Zone indicée « (N) » : Zone couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
« N » code indicatif (S1E, S2C, ...) renvoie au secteur SPR correspondant.

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine dense, couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- UO : Zone urbaine correspondant aux secteurs de projet
- UB : Zone urbaine intermédiaire
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UP : Zone urbaine à vocation d'équipements économiques artisanaux et industriels
- UP* : Zone urbaine portuaire et littorale à vocation économique
- UT : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs - campagne
- UMI : Zone urbaine dense couverte par le SPR - Front de mer à vocation publique
- UMI* : Zone urbaine dense couverte par le SPR - Front de mer à vocation publique

Zones urbaines diffuses

- UN : Zone urbaine diffuse en contexte littoral naturel et paysager
- UNF : Zone urbaine diffuse, ligne en contexte littoral naturel et paysager
- UNM : Zone urbaine diffuse en contexte rural et rural

Zones à urbaniser

- IAUD : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- IAUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- IAU* : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements économiques artisanaux et industriels
- IAU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements économiques artisanaux et industriels

- Zones agricoles**
- A : Zone agricole générale
- AL : Zone agricole littorale
- AV : Secteur de viti et de capacités d'accueil touristique (STECAL)
- AV* : Zone agricole avec équipement de secteurs

Zones naturelles

- NL : Zone naturelle littorale remarquable
- NT : Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités naturelles de camping
- Nb : Zone à vocation halieutique et conchylicole
- Nd : Zone à vocation de gestion des matériaux verts et des déchets
- Ng : Zone à vocation d'exploitation de carrières
- Nt : Zone à vocation de traitement des eaux usées
- Nm : Zone naturelle maritime

Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger

- Éléments de paysage classés (EPC) à protéger au titre du L.113-1 à L.113-5 du CU
- Éléments à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Haies talus ou alignement d'arbres à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Actes remarquables à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Classe d'eau

Éléments liés au littoral

- Coasture d'urbanisation
- Lignes d'espaces proches du rivage au titre du L.121-23 du CU
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 30 ans
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 100 ans

Autres éléments

- Emploiement réservé
- Secteur soumis à l'obligation de résidence principale au titre du L.151-15 du CU
- Interdiction de changement des RDC commerciaux
- Liaison douce à conserver au titre du L.151-38 du CU
- Liaison douce à créer au titre du L.151-38 du CU
- Zone de prescription de prescription architecturale
- Marges de recul

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

- OMP Centralisé - secteur de mixité fonctionnelle
- OMP sectoriel
- OMP local

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Superficie	Statut
1	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
2	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
3	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
4	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
5	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
6	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
7	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
8	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
9	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
10	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
11	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
12	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
13	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
14	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
15	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
16	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
17	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
18	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
19	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
20	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
21	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
22	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
23	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
24	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
25	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
26	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
27	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
28	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
29	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
30	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
31	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
32	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
33	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
34	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
35	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
36	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
37	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
38	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
39	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
40	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
41	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
42	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
43	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
44	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
45	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
46	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
47	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
48	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
49	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
50	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
51	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
52	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
53	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
54	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
55	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
56	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
57	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
58	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
59	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
60	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
61	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
62	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
63	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
64	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
65	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
66	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
67	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
68	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
69	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
70	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
71	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
72	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
73	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
74	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
75	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
76	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
77	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
78	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
79	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
80	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
81	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
82	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
83	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
84	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
85	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
86	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
87	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
88	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
89	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
90	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
91	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
92	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
93	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
94	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
95	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
96	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
97	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
98	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
99	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé
100	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	100 m²	Reservé

5A

PLAN LOCAL D'URBANISME

ERQUY

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN D'ENSEMBLE



Niveau juridique : arrêté n° 14/2020

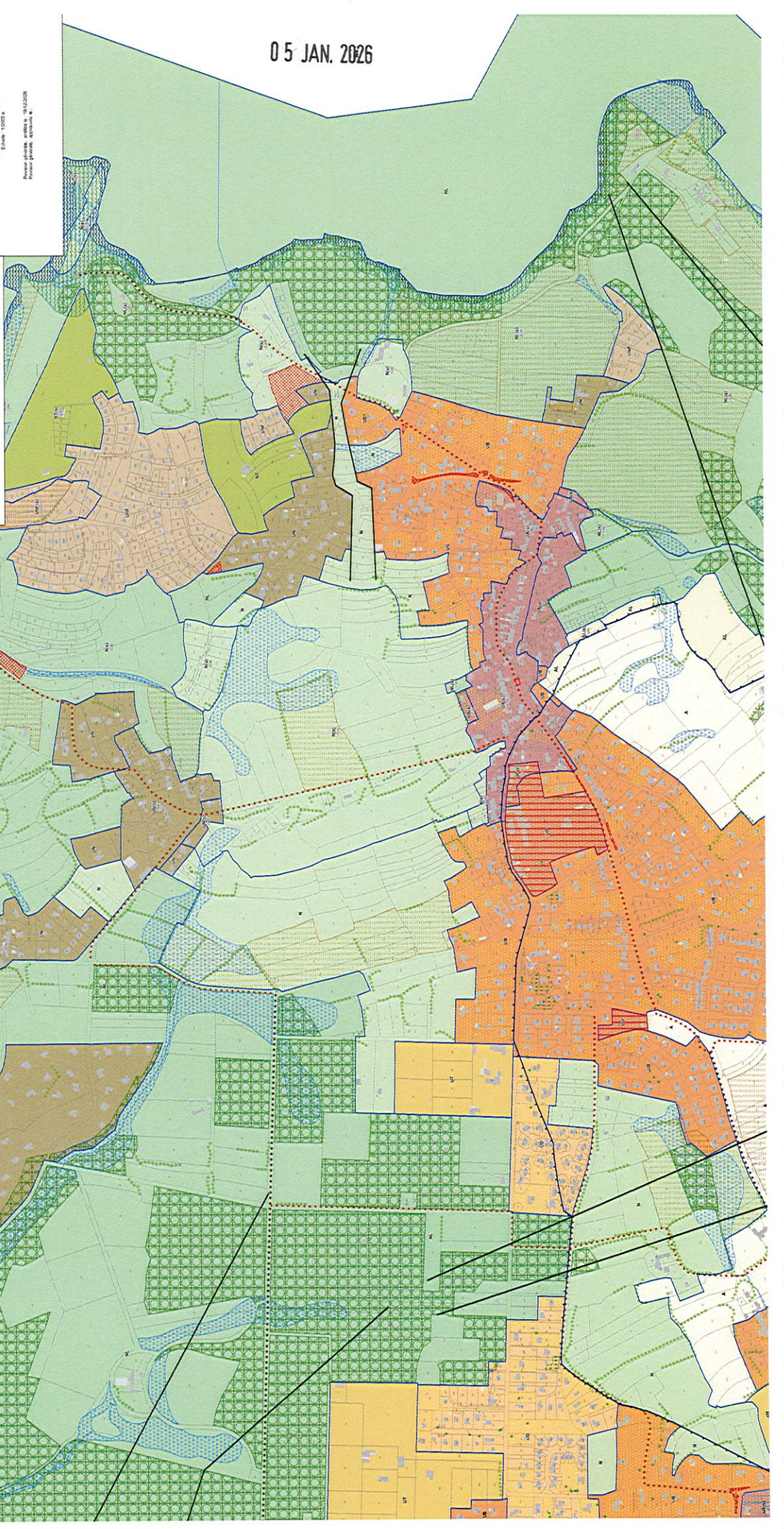
Niveau juridique : arrêté n° 14/2020

ERQUY

1 rue de la République

- Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger**
- Exposé boisé classé (EBC) à protéger au titre du L.113-1 à L.113-5 du CU
 - Boisement à préserver au titre du L.151-23 du CU
 - Hauts talus ou alignement d'arbres à préserver au titre du L.151-23 du CU
 - Arbre remarquable à préserver au titre du L.151-19 du CU
 - Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Cours d'eau
- Éléments liés au littoral**
- Chapelle d'urbanisation
 - Limite d'exposité proche du rivage au titre du L.151-23 du CU
 - Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 30 ans
 - Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 100 ans
- Autres éléments**
- Emplacement réservé
 - Secteur soumis à l'obligation de résidence principale au titre du L.151-15 du CU
 - Installation de chargement des RDC commerciaux
 - Lésion douce à conserver au titre du L.151-38 du CU
 - Lésion douce à créer au titre du L.151-38 du CU
 - Zone de préservation de prescription archéologique
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation**
- OAP sectorielle

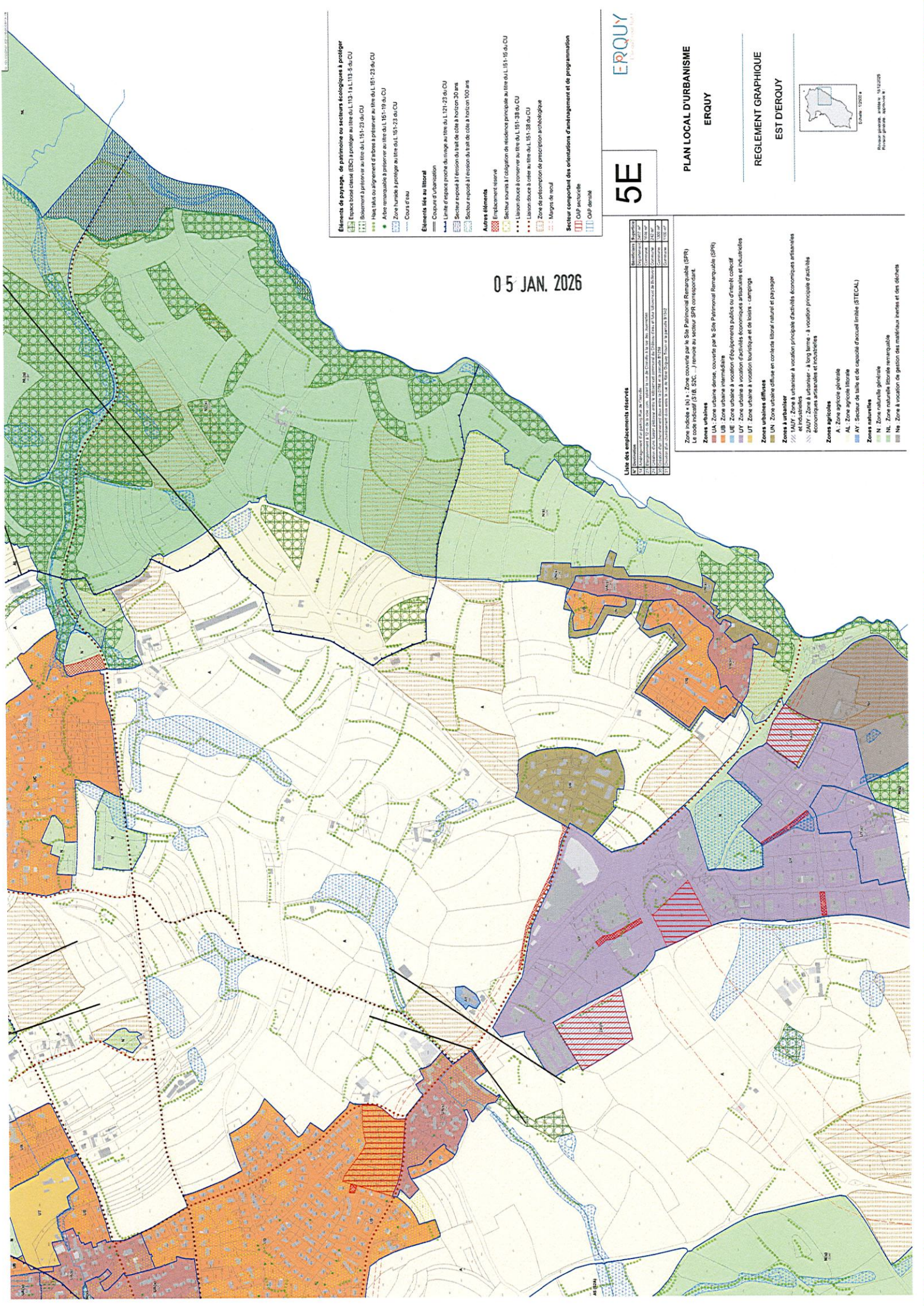
- Zones indicatives (S1B, S2C, ...)**
- UA : Zone urbaine dense, couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 - UB : Zone urbaine correspondant aux secteurs de projet
 - UC : Zone urbaine à caractère paysager
 - UD : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs - campings
 - UN : Zone urbaine diffuse en continuité littorale nature et paysage
 - UNF : Zone urbaine diffuse typée, en continuité littorale nature et paysage
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole générale
 - AL : Zone agricole littorale
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle générale
 - NL : Zone naturelle littorale remarquable
 - NT : Zone naturelle à vocation d'accueil d'aires naturelles de camping
 - Nm : Zone naturelle maritime
- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine dense, couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 - UB : Zone urbaine correspondant aux secteurs de projet
 - UC : Zone urbaine à caractère paysager
 - UD : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs - campings
 - UN : Zone urbaine diffuse en continuité littorale nature et paysage
 - UNF : Zone urbaine diffuse typée, en continuité littorale nature et paysage
- Zones urbaines diffuses**
- UN : Zone urbaine diffuse en continuité littorale nature et paysage
 - UNF : Zone urbaine diffuse typée, en continuité littorale nature et paysage



05 JAN. 2026



Projet d'urbanisme - arrêté le 18.12.2025
Région Bretagne - Erquy, 22100

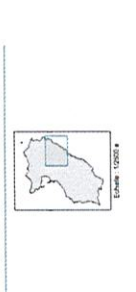


- Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger**
- Espace boisé classé (EBC) à protéger au titre du L. 113-1 à L. 113-5 du CU
 - Boisement à préserver au titre du L. 151-23 du CU
 - Haie, talus ou alignement d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du CU
 - Arbre remarquable à préserver au titre du L. 151-19 du CU
 - Zone humide à protéger au titre du L. 151-23 du CU
 - Cours d'eau
- Éléments liés au littoral**
- == Closures d'urbanisation
 - Limite d'exposition directe au littoral au titre du L. 121-27 du CU
 - Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 30 ans
 - Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 100 ans
- Autres éléments**
- Secteur soumis à obligation de résidence principale au titre du L. 151-15 du CU
 - Laiton douce à conserver au titre du L. 151-38 du CU
 - Laiton douce à céder au titre du L. 151-38 du CU
 - Zone de préservation de prescription archéologique
 - Marges de recul
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation**
- OAP sectorielle
 - OAP dérivée

5E

PLAN LOCAL D'URBANISME
ERQUY

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
EST D'ERQUY



Projet de loi n° 1012026
Projet de loi n° 1012026

05 JAN. 2026

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Superficie (m²)	Superficie (ha)
1	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10
2	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10
3	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10
4	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10
5	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10
6	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10
7	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10
8	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10
9	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10
10	Emplacement d'un futur bâtiment public	1000	0,10

- Zones à urbaniser**
- UA : Zone urbaine dense, couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 - UB : Zone urbaine intermédiaire
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles
 - UT : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs - camping
- Zones urbaines diffuses**
- UN : Zone urbaine diffuse en continuité littoral naturel et paysage
- Zones à préserver**
- NAIY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques artisanales
 - NAY : Zone à urbaniser à long terme - à vocation principale d'activités économiques artisanales et industrielles
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole générale
 - AL : Zone agricole littorale
 - AY : Secteur de culture et de capacité d'accueil limitée (STEDAL)
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle générale
 - NL : Zone naturelle littorale remarquable
 - Ne : Zone à vocation de gestion des matériaux inertes et des déchets

PLAN LOCAL D'URBANISME
ERQUYREGLEMENT GRAPHIQUE
SUD-OUEST D'ERQUY

05 JAN. 2026

Région : Bourgogne-Franche-Comté
Département : Côte-d'Or
Commune : Erquy

Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger

- Espace boisé classé (EBC) à protéger au titre du L.151-1 à L.151-5 du CU
- Secteur exposé à l'érosion du fait de la pente à l'horizon 30 ans
- Secteur exposé à l'érosion du fait de la pente à l'horizon 100 ans
- Zone humide à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Cours d'eau

Autres éléments

- L'élément est à conserver au titre du L.151-18 du CU
- L'élément est à protéger au titre du L.151-18 du CU
- Zone de préservation de prescription archéologique
- Marge de recul

Zone indicée « (i) » - Zone couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le code indicatif (S.F.B., S.P.C., ...) renvoie au secteur SPR correspondant.

Zones urbaines diffuses

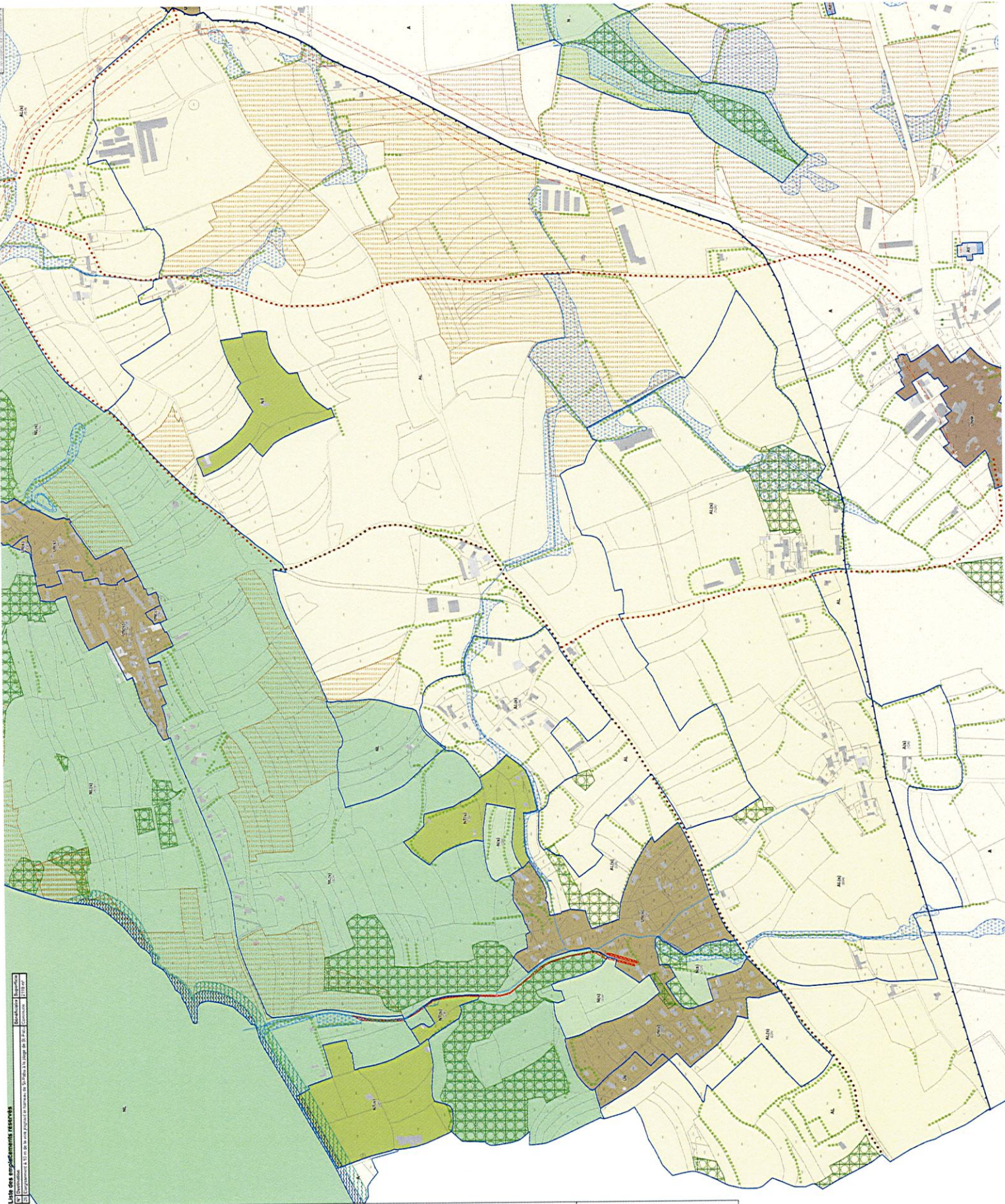
- UN : Zone urbaine diffuse en contexte littoral naturel et paysager
- UMN : Zone urbaine diffuse en contexte rural et mixte

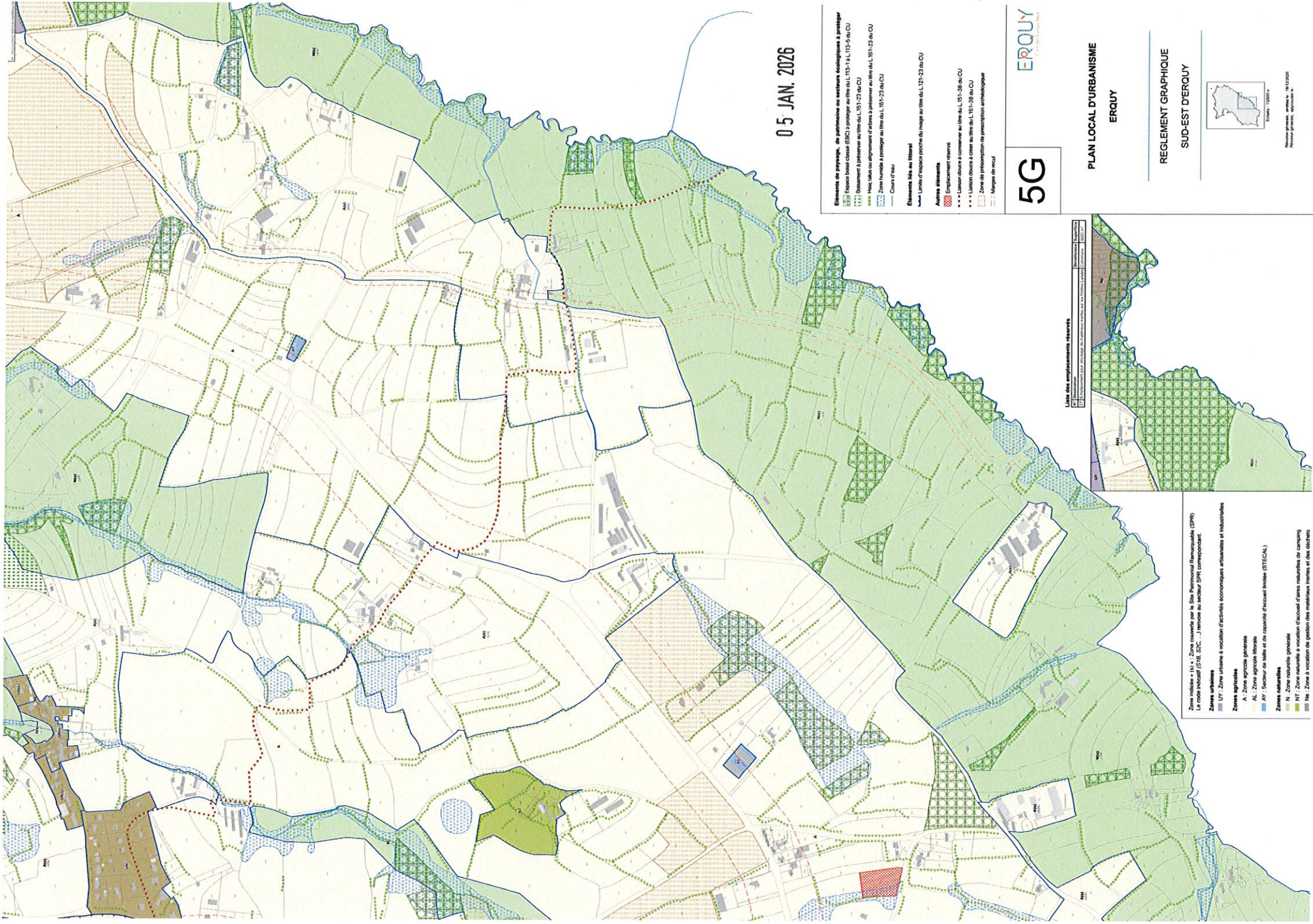
Zones agricoles

- A : Zone agricole générale
- AL : Zone agricole littorale
- AT : Secteur de culture et de capacité d'accueil limitée (STECAL)

Zones naturelles

- N : Zone naturelle générale
- NL : Zone naturelle littorale remarquable
- NT : Zone naturelle à vocation d'accueil d'aires naturelles de camping

Liste des emplacements réservés
Département : Côte-d'Or
Commune : Erquy
Région : Bourgogne-Franche-Comté
Date de mise à jour : 05 JAN. 2026



05 JAN. 2026

- Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger**
- Espace boisé classé (EBC) à protéger au titre du L. 113-1 à L. 113-5 du CU
 - Boisement à préserver au titre du L. 151-23 du CU
 - Murs, talus ou alignement d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du CU
 - Zone humide à protéger au titre du L. 151-23 du CU
 - Cours d'eau
- Éléments liés au littoral**
- Limite d'espèce proche du rivage au titre du L. 121-23 du CU
- Autres éléments**
- Emplacement réservé
 - Liasse d'usage à conserver au titre du L. 151-38 du CU
 - Liasse d'usage à coter au titre du L. 151-38 du CU
 - Zone de préservation de prescription archéologique
 - Marges de recul

5G

ERQUY
Le petit port de la baie

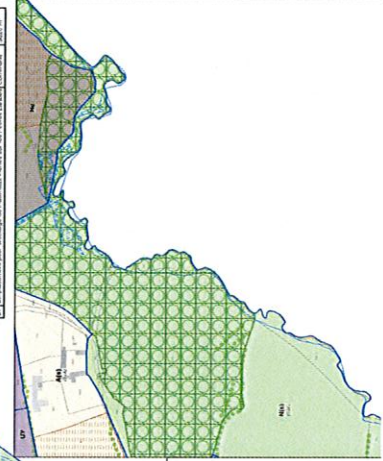
PLAN LOCAL D'URBANISME
ERQUY
RÈGLEMENT GRAPHIQUE
SUD-EST D'ERQUY



Document d'urbanisme - arrêté du 14/12/2025
Règlement graphique - arrêté du 14/12/2025

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Surface (m²)	Statut
1	Emplacement réservé n°1	12 345	En cours de création
2	Emplacement réservé n°2	5 678	En cours de création
3	Emplacement réservé n°3	9 101	En cours de création

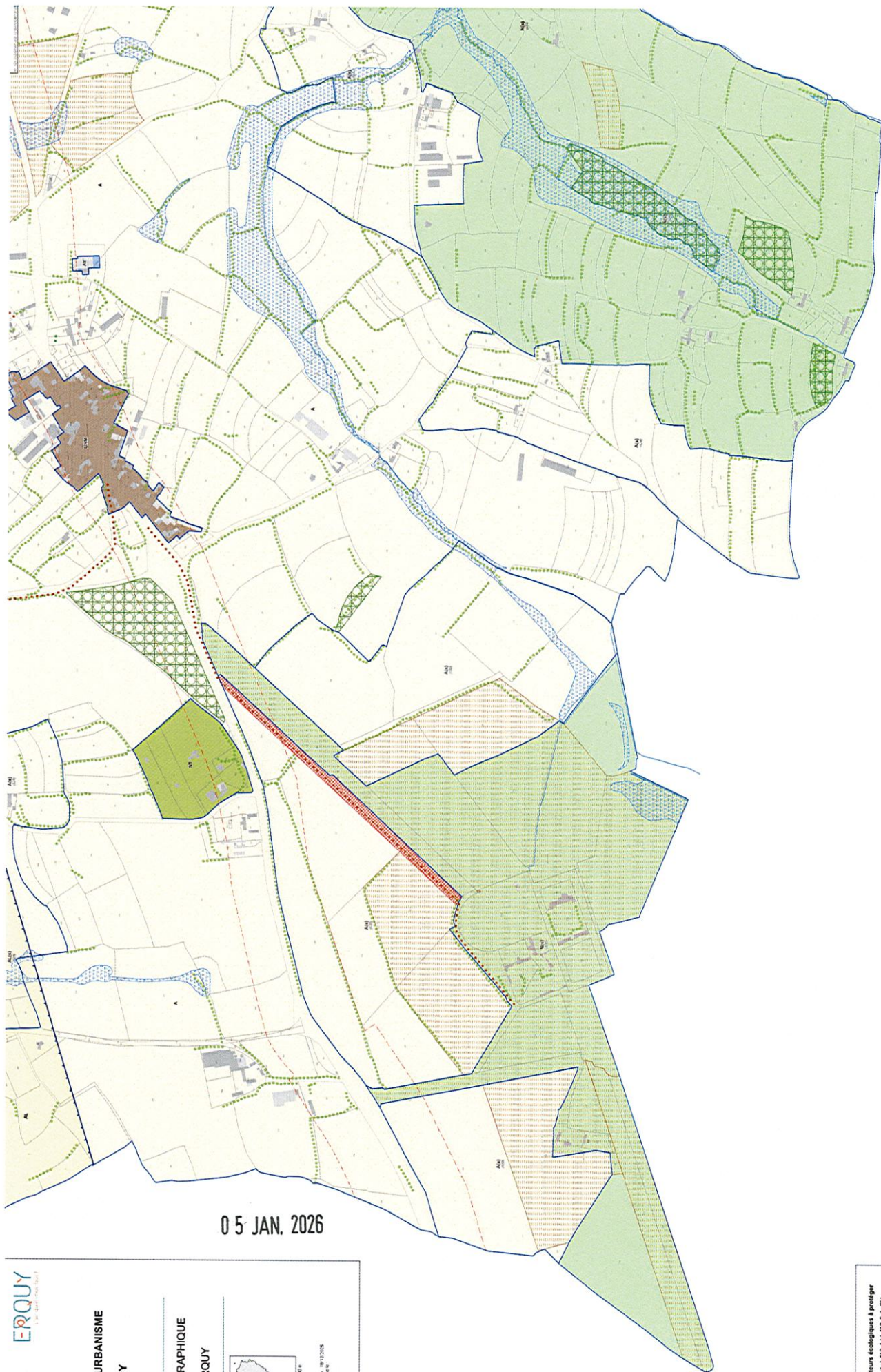


- Zones indicatives « I » : Zones couvertes par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)**
Le code indicatif (S16, S21, ...) renvoie au secteur SPR correspondant.
- Zones urbaines**
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole générale
 - AL : Zone agricole littorale
 - AY : Secteur de culture et de espaces d'accueil agricole (STECAL)
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle générale
 - NT : Zone naturelle à vocation d'accueil d'aires naturelles de camping
 - NS : Zone à vocation de gestion des matériaux inertes et des déchets

REGLEMENT GRAPHIQUE
SUD D'ERQUY

Revision générale, juillet 1978
Revision générale, septembre 1978

05 JAN. 2026



Zone indicée « (s) » : Zone couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
Le code indicatif (S1B, S2C, ...) renvoie au secteur SPR correspondant.

Zones urbaines diffuses

■ Zone urbaine diffusée en contexte rural et mixte

Zones agricoles

A : Zone agricole générale

AL : Zone agricole littorale

AY : Secteur de laïe et de c

Zones naturelles

■ N : Zone naturelle générale

NT : Zone naturelle à vocation

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Suspension
n°1	Pour obtenir des informations complémentaires sur les impacts économiques et sociaux de la pandémie de COVID-19.	Professeur	Admission